

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

Référentiel Inondation Gironde - Phase 2 - Scénario de protection et de compensation contre les inondations fluvio-maritimes de l'estuaire de la Gironde - Approbation

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Référentiel Inondation Gironde, un outil d'amélioration de la connaissance des inondations fluvio-maritimes

En partenariat avec le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), l'Etat, le Conseil général de la Gironde et le SYSDAU, La Cub est engagée dans l'élaboration d'un schéma de gestion du risque inondation de l'estuaire basé sur la définition et la modélisation de nouveaux événements de référence et la compréhension de leurs impacts : ***Le Référentiel Inondation Gironde (RIG)***.

La première phase de cette étude entre 2007 et 2010, sous-maîtrise d'ouvrage Smiddest, a permis de caler le modèle et de valider le nouvel événement de référence : l'événement Tempête 1999.

La deuxième phase de l'étude, également sous maîtrise d'ouvrage Smiddest, a eu lieu en 2011 et 2012 et a permis de définir de façon fine l'aléa, notamment sur les grands casiers hydrauliques de l'agglomération : l'aire urbaine, le sud-médoc et la presqu'île d'Ambès. L'objectif était d'évaluer la faisabilité d'une évolution du niveau de protection sur l'agglomération en vue de l'élaboration d'un schéma de gestion.

Cette phase a consisté à réaliser des tests des différents scénarios, avec comme objectif de mieux protéger les enjeux et de trouver les zones de compensation permettant de ne pas avoir d'impact sur les territoires voisins.

Le Référentiel Inondation Gironde, un outil d'aide à la décision pour l'élaboration du futur PAPI complet

Le dispositif de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil mis en place par le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement pour la réalisation d'un programme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens et l'activité économique. Ce dispositif permet d'obtenir une subvention de l'Etat qui peut varier de 40 à 50 % selon le type d'action.

Un PAPI d'intention « Estuaire de la Gironde » a été déposé au printemps 2012, en partenariat avec le Smiddest, désigné pilote du projet, le Conseil général de la Charente-Maritime, La Cub et l'Etat. Ce PAPI a été labellisé en juillet 2012. Son objectif est d'affiner les études et la concertation autour de la stratégie de gestion des zones inondables. Le but est de déposer sous 2 ans un PAPI complet comportant des travaux. Une fois le PAPI complet déposé, un délai de 6 ans maximum est accordé pour la réalisation des travaux.

Le PAPI d'intention et le PAPI complet constituent une démarche globale de gestion du risque inondation, dont elle intègre tous les volets (sensibilisation, aménagement du territoire, gestion de crise, prévision, alerte, protection).

Dans ce cadre et afin de réaliser l'amélioration du niveau de protection visant à diminuer la vulnérabilité très élevée de certains territoires de notre agglomération, il est nécessaire d'appuyer la démarche en cours et de se positionner sur un scénario de protection et de compensation. En effet, 40 000 personnes habitent en zone inondable sur le territoire communautaire dont 10 000 dans des secteurs où la hauteur d'eau est potentiellement supérieure à 1 mètre en cas de tempête du type 1999 en intégrant 20 cm de surcote océanique. De plus, l'Arc de Développement de l'agglomération bordelaise est largement touché par les inondations : le nord de la rive gauche, la plaine rive droite, le sud de la rive gauche. Il induirait une augmentation du nombre de personnes habitant en zone inondable, ce qui, sans schéma de protection supplémentaire, est contraire au principe de précaution.

Le travail réalisé à l'aide du RIG permet de définir un scénario définissant un équilibre protection / compensation : ce scénario 4, dit « scénario de base », pourrait servir de principe pour les études d'approfondissement du PAPI d'intention avant le dépôt du PAPI complet dans 2 ans.

Le scénario de base, un premier équilibre trouvé

Dans le cadre de la phase 2 du RIG, 4 tests ont été réalisés :

- test 1 : mobilisation maximale des champs d'expansion de crue sans réaliser de protection supplémentaire,
- test 2 : protection des enjeux urbains denses (centre urbain, bourg, zones pavillonnaires) sans compensation,
- scénario 3 : protection (rajout des zones industrielles lourdes) et compensation ensemble pour vérifier l'équilibre,
- scénario 4 : reprise des principaux éléments du scénario 3 en modulant les entrées d'eau dans les zones de compensation.

Les deux premiers tests ont permis de dessiner un premier équilibre possible entre protections et compensations. Le scénario 2 a montré que la protection sans compensation générerait des impacts significatifs sur les territoires en amont de la Garonne et de la Dordogne. De plus, les zones de débordement étaient trop nombreuses et impactaient trop l'habitat diffus.

Après une réunion de restitution aux élus le 29 août 2011 et une première réunion de concertation sur la presqu'île d'Ambès le 14 septembre 2011 où les deux premiers tests ont été présentés, plusieurs remarques ont été intégrées au scénario 3 :

- protéger les zones industrielles du bec d'Ambès et de Bassens,
- optimiser les entrées d'eau en se basant sur l'existant (jalles existantes),

- diminuer le nombre d'entrées d'eau,
- éloigner les entrées d'eau des zones d'habitat diffus,
- élargir le comité technique (jusqu'alors composé du Smiddest, La Cub, la DDTM, le CETE, le CG 33 et le Sysdau) aux syndicats de gestion des ouvrages (SPIPA, SIJALAG, SIBVAM) et au GPMB.

Le scénario de base a repris ces éléments tout en essayant d'équilibrer les entrées d'eau entre le sud médoc, trop mobilisé dans le scénario 3 et la presqu'île d'Ambès, sous-mobilisée dans le scénario 3.

Le scénario de base a fait l'objet d'une présentation aux élus concernés le 25 octobre 2012, suivie de deux réunions publiques sur deux secteurs :

- le 1^{er} février 2013 à Parempuyre, pour les communes du Sud Médoc,
- le 7 février 2013 à Ambès, avec les communes de la presqu'île.

Les **grands principes du scénario de base** sont les suivants :

- protection contre un évènement « tempête 1999 + 20 cm au Verdon » des zones urbaines denses (bourgs, centre urbain mixte, zones pavillonnaires) et des zones industrielles lourdes ;
- compensation de ces protections par la mise en place de zone de ralentissement dynamique des crues dans les marais de la presqu'île d'Ambès et du sud-médoc ;
- les entrées d'eau sont limitées à deux par commune ;
- les entrées d'eau sont basées sur des jalles existantes à aménager ;
- les impacts dans les marais sont de l'ordre de 10 à 50 cm d'eau en plus dans le cadre d'un évènement « tempête 1999 + 20 cm au Verdon ».

En annexes, des plans permettent de mieux visualiser ce scénario :

- annexe 1 : carte des aménagements du scénario de base ;
- annexe 2 : carte de l'inondabilité pour un évènement 1999 + 20 cm au Verdon avec la configuration actuelle des protections = état de référence ;
- annexe 3 : carte des impacts en termes de hauteur d'eau du scénario de base par rapport à l'état de référence

Afin de préciser et d'approfondir les principes retenus, des études complémentaires vont être menées dans le cadre du PAPI :

- proposition de solutions de réduction de la vulnérabilité de l'habitat isolé ;
- analyse du ressuyage des zones de compensation/ralentissement dynamique des crues ;
- analyse des impacts du scénario de base sur les usages des zones de compensation et notamment proposition de solutions de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles ;
- étude fine des contours des protections et rationalisation des travaux proposés ;
- positionnement des entrées d'eau afin qu'elles dirigent au mieux l'eau vers les marais ;
- réduction des quelques impacts résiduels notables hors zone PAPI.

Ce scénario comprenant un certain nombre de projets de rehausse, voire de création, de digues en zones urbanisées, il convient donc également de s'assurer que les nouvelles opérations en projet ne conduisent pas à obérer la réalisation future de ces travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document constitutif du dossier PAPI d'intention de l'estuaire de la Gironde,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

L'approbation de principes stratégiques de protection et de compensation contre les inondations fluviomaritimes de l'estuaire de la Gironde est primordiale pour permettre la réduction de la vulnérabilité de notre territoire au risque inondation et indispensable pour le dépôt d'un dossier de PAPI complet.

Des études complémentaires sont nécessaires, afin d'approfondir et d'optimiser les principes stratégiques de protection sur lesquels l'avis de La Cub est demandé.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté approuve les principes proposés par le scénario de base.

Article 2 : Le Conseil de Communauté demande que les compléments mentionnés dans la présente délibération soient étudiés avant la validation définitive du projet de schéma de gestion des Zones Inondables et avant le dépôt du PAPI complet.

Article 3 : Le Conseil de Communauté demande que ces compléments soient étudiés à niveau de protection constant pour l'agglomération par rapport au scénario de base et prennent en compte les remarques des communes visant à en optimiser les principes.

Article 4 : Le Conseil de Communauté demande que ses intérêts en matière de développement de l'agglomération et de protection des biens et des personnes soient intégrés par le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), maître d'ouvrage du PAPI, dans le scénario final qui sera retenu.

Article 5 : Monsieur le président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

MM. HERITIE, LAGOFUN, Mme DE FRANCOIS et M. BOBET s'abstiennent, M. SOUBIRAN vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 MAI 2013

PUBLIÉ LE : 22 MAI 2013

M. MAURICE PIERRE